



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte d'invalidite

Question écrite n° 994

Texte de la question

M. Antoine Carre rappelle a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, que son administration s'etait penchee sur les difficultes rencontrees par des personnes laryngectomisees en matiere d'attribution de la carte d'invalidite a 100 p. 100 avec la mention station debout penible a titre definitif en raison des interpretations divergentes de la reglementation actuelle par les differentes COTOREP. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour realiser une harmonisation des decisions des COTOREP en lui signalant que la situation actuelle entraine de nombreux recours amiables et/ou des actions contentieuses qui se terminent generalement - heureusement - par une interpretation correcte mais au prix de demarches longues et penibles pour les interesses.

Texte de la réponse

La carte d'invalidite, qui ouvre droit a certains avantages, est attribuee par la Cotorep a la suite de l'evaluation par une equipe technique pluridisciplinaire du taux d'incapacite de la personne handicapee. Les Cotorep procedent a des etudes completes et individuelles des dossiers qui leur sont confies et s'entourent pour ce faire de toutes les competences necessaires. La multiplicité et l'individualité des cas expliquent les differences qui peuvent apparaitre dans les decisions prises. Il faut d'ailleurs rappeler a ce sujet que ces commissions sont des organismes independants, qui prennent leurs decisions de maniere souveraine et qu'il n'est pas possible de se substituer a leur autorite, soumise au seul controle de la Cour de cassation. Toutefois, conscients des problemes qui peuvent se poser, les services du ministere ont renouvele a plusieurs reprises les instructions donnees aux instances competentes, de delivrer la carte d'invalidite a titre definitif, aux personnes dont tout laisse a penser que leur handicap n'est pas susceptible d'evoluer favorablement. Par ailleurs, il est indique a l'honorable parlementaire qu'un decret relatif au guide bareme applicable pour l'attribution de diverses prestations aux personnes handicapees, et qui remplacera le guide bareme des anciens combattants et victimes de guerre utilise actuellement, sera publie prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Carré Antoine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 994

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1363

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2792